

## CP2 – GRILLE D'AUTOCONTRÔLE

**LA TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES MARCHES PUBLICS**

mise à jour le 13/09/2022

**Les pièces à transmettre au contrôle de légalité**

- Délibération autorisant la signature du marché ou délégation permanente
- Avis d'appel public à la concurrence (publication)
- Règlement de consultation (le cas échéant)
- Rapport de présentation (dans le cas d'une procédure formalisée)
- Registre de dépôt des offres
- Lettre de consultation (le cas échéant)
- Analyse détaillée des offres**
- Procès-verbaux et rapports de la CAO
- CCAP
- CCTP
- Notification de rejet aux candidats évincés (dans le cas d'une procédure formalisée)

**Les pièces relatives aux entreprises retenues pour chaque lot**

- Acte d'engagement mettant en évidence le montant réellement retenu (avec ou sans option/variante)
  - daté (entreprise et collectivité)     signé (entreprise et collectivité)
- Documents relatifs au prix (bordereaux des prix unitaires, décomposition du prix global et forfaitaire, détail estimatif, détail quantitatif estimatif...)
- DC1 / DC2
- KBIS
- Attestation d'assurance / fiscale et sociale
- Mémoire technique
- Autres pièces demandées dans le CCAP